



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sélection génétique

Question écrite n° 94097

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le problème de la préservation du patrimoine animal et notamment la diversité des races locales. En effet, le maintien de la biodiversité, et en particulier la sauvegarde de nos ressources génétiques animales, est aujourd'hui une question fondamentale. Or la réduction du nombre d'exploitations, leur agrandissement et leur recherche obligée d'une productivité maximale, le libéralisme régissant de plus en plus le monde agricole et ses échanges commerciaux, menacent gravement les espèces et races de nos régions. Celles-ci contribuent pourtant à l'aménagement de leurs territoires et peuvent être un atout fort pour le concept d'agriculture durable, respectueuse de l'environnement et de la santé humaine. Elles participent aussi de l'identité locale des régions et sont partie prenantes de leur économie. L'utilisation des races locales dépasse donc largement le seul domaine de la production agricole. Aussi, c'est un véritable patrimoine génétique et agricole qu'il convient de préserver. Dans ce contexte, le désengagement financier de l'État de l'organisation du dispositif génétique français et des actions de conservation des races ne peut qu'aggraver la situation. C'est pourquoi certaines associations de races menacées ont élaboré des solutions capables de répondre au besoin de financement de la conservation du patrimoine animal et proposent notamment la mise en place de mesures visant à accorder des allègements fiscaux ou crédits d'impôts aux structures ou entreprises établissant des partenariats ou faisant des dons aux races locales. Cette mesure viserait, d'après ses promoteurs, à financer toutes actions liées à la gestion des races, au regard des baisses de financements annoncées dans les années à venir pour les organisations professionnelles agricoles, et contribuerait donc grandement au maintien de la diversité génétique. Aussi, il lui demande s'il entend prendre des mesures de nature à maintenir la diversité des races animales locales.

Texte de la réponse

Les dispositions fiscales ont une base législative et ne relèvent en aucun cas du domaine réglementaire. La mise en place de dispositions fiscales, qu'il s'agisse d'allègement ou de crédits d'impôts au profit d'entreprises tendant à développer les races locales, ne saurait donc être envisagée dans le cadre de textes d'application d'une loi. La création d'un crédit d'impôt, compte tenu de son caractère complexe et dérogatoire par nature doit rester exceptionnelle et être réservée à des projets pour lesquels le recours à la dépense publique par la voie fiscale est strictement nécessaire. Ainsi par exemple, dans le cadre de la loi d'orientation agricole du 5 janvier dernier, les dispositifs de ce type qui ont été adoptés ont pour objectif de favoriser l'emploi ou certains investissements dans les exploitations agricoles. Cela étant, le ministère de l'agriculture et de la pêche a engagé des actions en faveur des races à petits effectifs. Elles se traduisent notamment par l'octroi de subventions à des associations qui tiennent le livre généalogique, aux instituts techniques qui encadrent le programme de conservation et enfin par le financement d'une banque de matériel génétique « cryoconservé » à des fins patrimoniales, tant pour reconstituer une race à petits effectifs, que pour sauvegarder des génotypes intéressants de races valorisées sur une plus grande échelle.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Leroy](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94097

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 2006, page 4821

Réponse publiée le : 11 juillet 2006, page 7273